



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

VERSION PROVISOIRE

4 – 8 octobre 2010

Lundi 4

- Ouverture de la session et allocution du Président de l'Assemblée, Mevlüt Çavuşoğlu
- Discours de Guido Westerwelle, vice-chancelier fédéral et ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres

Mardi 5

- Election du Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire
- Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Estonie, de la Grèce et du Portugal
- La lutte contre l'extrémisme : réalisations, faiblesses et échecs
- Sévices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine
- Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Mercredi 6

- Droits de l'homme et entreprises
- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2009-2010, et intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE
- Célébration du 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme
- Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2009 : faciliter l'intégration économique en Europe, et intervention de Jan Fischer, Vice-président de la BERD
- La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, et intervention d'Apolonio Ruiz Ligerio, Vice-gouverneur de la Banque

Judi 7

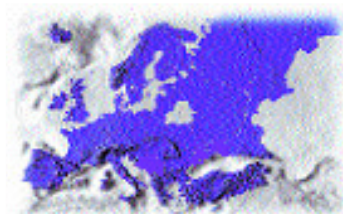
- Eventuel débat d'urgence : la montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national – le cas des Roms **ou** La pollution sonore et lumineuse
- Discours de Nikola Gruevski, Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés, et intervention de Hayrūnnisa Gül, marraine de la campagne « L'éducation lève les obstacles » en Turquie
- Enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir d'urgence
- Accès des femmes à des soins médicaux légaux : problème du recours non réglementé à l'objection de conscience

Vendredi 8

- Procédures de sélection nationales des candidats à la Cour européenne des droits de l'homme
- Demandes d'asile liées au genre
- Le développement du potentiel socio-économique de la région de la mer Baltique

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



214

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



183

Groupe socialiste (SOC)



97

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



95

Groupe démocrate européen (GDE)



31

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 4 octobre 2010

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2010

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la quatrième partie de la Session ordinaire de 2010 et prononcera un discours d'ouverture.

L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs, y compris ceux de tous les nouveaux membres dont le nom pourrait lui être notifié par les délégations nationales, et doit élire le Vice-Président de l'Assemblée au titre de la République tchèque. Elle doit ensuite se consacrer aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

Elle examinera également toute demande de débat d'urgence ou d'actualité, avant d'adopter son ordre du jour.¹ À l'heure où nous mettons sous presse, une demande a été présentée pour un débat d'urgence, sur « La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national : le cas des Roms », soumise par la Commission des questions politiques de l'Assemblée.

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Rapporteur : David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC) présentera également un rapport sur l'observation par l'Assemblée du référendum constitutionnel en Moldova (5 septembre 2010).

1. Le projet d'ordre du jour figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 4 octobre à 8h. Une version finale de ce document (avec couverture en couleur) sera publiée lorsque l'Assemblée aura approuvé son ordre du jour lundi matin.

Lundi 4 octobre 2010

☞ Après-midi (15h - 17h)

♦ **Discours de Guido Westerwelle, vice-chancelier fédéral et ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne**

A l'issue de son discours, M. Westerwelle répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Milošoski répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 5 octobre 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire**

Doc. 12356

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

Le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire est élu par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans. Le mandat de l'actuel Secrétaire Général, Mateo Sorinas Balfegó, prendra fin le 31 janvier 2011.

Le Comité des Ministres a soumis deux candidats. Ce sont, par ordre alphabétique :

- Jan Kleijssen, actuellement Directeur des activités normatives à la Direction Générale des droits de l'homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe, proposé par dix membres de l'Assemblée et par le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas ;
- Wojciech Sawicki, actuellement Directeur Général du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, proposé par dix membres de l'Assemblée et par le ministre des Affaires étrangères de la Pologne.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura le mercredi 6 octobre, de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Estonie, de la Grèce et du Portugal**

Doc. 12346

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 6 octobre de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ **La lutte contre l'extrémisme : réalisations, faiblesses et échecs**

Doc. 12265

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Pedro Agramunt Font de Mora (Espagne, PPE/DC)

Doc. 12337

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Pietro Marcenaro (Italie, SOC)

Selon la Commission des questions politiques, l'Europe connaît une montée de l'extrémisme sous diverses formes : le racisme et la xénophobie ont conduit à l'essor de partis politiques qui s'inspirent d'idées racistes, tandis que l'on a même vu des partis traditionnels s'appuyer sur un discours raciste pour ne pas perdre une partie de leur électorat. Ce qui est toutefois plus inquiétant, ce sont les discours de haine tenus par des personnalités publiques. Parmi les autres formes d'extrémisme, citons l'intégrisme islamique à l'origine de plusieurs attentats meurtriers et les activités de groupes extrémistes basés en Europe tels que les Moudjahiddines du peuple iranien ou d'organisations terroristes, comme le PKK ou l'ETA.

Faire face à ce phénomène complexe et en constante évolution n'est pas chose aisée, la commission le reconnaît, mais la violence que prônent les extrémistes doit être fermement combattue. Cela dit, des doutes subsistent sur les législations contre l'extrémisme adoptées par certains Etats membres du Conseil de l'Europe : si elles définissent les infractions en question en termes trop généraux ou vagues, elles risquent d'être appliquées de manière arbitraire.

Il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe commencent par s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme : mettre un terme à la discrimination, lutter contre le racisme et l'islamophobie, promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, combattre le terrorisme de manière équitable. Les extrémistes ne prospèrent que là où s'élèvent des revendications légitimes. Mais il faut aussi prendre davantage de mesures concrètes : mettre un terme au flux de capitaux destinés aux groupes extrémistes, surveiller la propagande extrémiste sur l'internet et légiférer en termes clairs et précis contre les discours de haine. Les partis politiques pourraient également envisager de mettre en place des « comités d'éthique » pour sanctionner leurs membres en cas de comportements ou de discours racistes ou xénophobes.

Contact au sein du Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

Mardi 5 octobre 2010

☞ Après-midi (15h – 20h)

♦ **Election du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire (suite)**

Doc. 12356

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

♦ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Estonie, de la Grèce et du Portugal (suite)**

Doc. 12346

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde située derrière la Présidence.

♦ **SéVICES sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes**

Doc. 12358

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC)

Les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société ; or, il est apparu clairement au cours de ces dernières décennies que, partout en Europe, nombre d'entre eux ont subi des sévices sexuels, physiques et moraux dans divers établissements, comme les établissements scolaires, les centres d'accueil ou les établissements réservés aux jeunes délinquants. Selon la Commission des questions sociales, la répression de ces atroces infractions a manqué de détermination et il appartient désormais aux autorités et aux établissements d'examiner sans complaisance ces dérives, afin d'éviter que ces sévices ne se reproduisent à l'avenir.

La première mesure à prendre consiste à mettre en place une législation rigoureuse, qui protège les enfants : il importe que les sévices sur mineurs fassent l'objet de poursuites, même en l'absence d'accusations portées par les victimes, et que leurs auteurs ne puissent y échapper au seul motif que les faits seraient trop anciens. Il convient ensuite de soumettre ces établissements à l'octroi vigilant d'une autorisation et à des contrôles externes réguliers, tandis que le personnel en contact avec les enfants devrait faire l'objet de vérifications par les services de police. Enfin, il importe que les établissements eux-mêmes mettent en place de solides procédures internes pour atténuer le risque de sévices, forment leur personnel afin qu'il soit à même de les déceler et de les gérer et incitent les enfants à connaître et à défendre leurs droits.

L'ouverture d'enquêtes nationales sur les infractions commises autrefois peut permettre aux victimes d'obtenir justice et une certaine forme de réparation, ainsi qu'une aide thérapeutique. Plus généralement, les parties prenantes doivent concourir ensemble à l'élaboration de stratégies globales destinées à assurer la sécurité des enfants. Il convient, notamment, que les gouvernements et les parlements soutiennent sans réserve la campagne du Conseil de l'Europe qui sera lancée à Rome en novembre prochain en vue de mettre fin aux sévices sexuels que subissent les enfants.

Contact au sein du Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778.

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine**

Doc. 12357

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)

La Commission de suivi se félicite en premier lieu de la volonté affichée par le nouveau gouvernement de coalition ukrainien de procéder à ce qu'elle qualifie de « programme de réformes profondes et ambitieuses », qui permettront à l'Ukraine de respecter ses derniers engagements à l'égard du Conseil de l'Europe. Elle s'inquiète toutefois également de la manière précipitée avec laquelle ces réformes sont mises en œuvre : seul le respect scrupuleux des procédures parlementaires et des principes démocratiques leur permettra d'obtenir le large consensus politique et le soutien de la population, indispensables à leur succès. Il importe également que le tout nouveau texte de loi soit systématiquement soumis à l'examen de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

L'Ukraine doit continuer à œuvrer dans plusieurs domaines importants : il lui faut un nouveau système électoral, les améliorations à apporter au parquet et au système judiciaire tardent à se mettre en place et il est temps que la législation relative à la lutte contre la corruption, actuellement au point mort, soit enfin adoptée, tout comme le nouveau cadre juridique de la société civile. Néanmoins, comme le souligne la commission, le pays ne jouira d'une stabilité politique réellement durable qu'à la condition que le gouvernement et l'opposition s'entendent sur la réforme de la Constitution, en optant pour une nette séparation des pouvoirs, assortie d'un système d'équilibre entre l'exécutif, le législatif et le pouvoir judiciaire. Seule cette voie permettra à l'Ukraine de procéder aux réformes dont elle a besoin pour respecter ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe.

Enfin, la commission se dit extrêmement préoccupée par les allégations d'atteintes portées au cours de ces derniers mois aux libertés démocratiques, comme la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté des médias. Elle lance à ce sujet un avertissement : tout recul dans le respect et la protection de ces droits serait inacceptable.

Contact au sein du Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992.

◆ **Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne**

Doc. 12272

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Il y a quatre ans, l'Assemblée avait exprimé la crainte de voir les travaux de la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne faire double emploi avec ceux du Conseil de l'Europe. En dépit de garde-fous, le risque de confusion et de chevauchement n'est toujours pas écarté – et subsistera au moins jusqu'à ce que l'UE ait adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme. Pour la commission, cette adhésion est aujourd'hui indispensable.

Cependant, la situation a évolué en quatre ans. Les deux institutions ont mis en place de nouveaux modes de coopération et chacune utilise des outils différents mais complémentaires : l'Agence collecte des données et effectue des analyses, tandis que le Conseil élabore des normes et assure un suivi. Mais cette coopération fructueuse ne se poursuivra, avertit la commission, que si l'acquis du Conseil en matière de droits de l'homme en Europe sert de référence principale à l'Agence. La commission souligne également que le mandat de l'Agence s'est étendu avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et que la Commission européenne dispose aujourd'hui d'un commissaire dont les responsabilités incluent les « droits fondamentaux ».

Il incombe aux Etats membres de l'UE, essentiellement, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de doublons, en s'abstenant de mener des activités dont s'occupe déjà le Conseil de l'Europe, en respectant fidèlement les accords de coopération et en consultant le Conseil à un stade précoce sur sa stratégie. De son côté, le Comité des Ministres devrait continuer de rappeler à l'Agence quels sont les dangers d'un chevauchement d'activités, en rencontrant régulièrement ses hauts responsables, en continuant à diffuser des informations du Conseil auprès de l'Agence et en veillant à ce que le personnel des deux institutions entretienne des contacts étroits.

Contact au sein du Secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141.

Mercredi 6 octobre 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
(éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12356

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme
au titre de l'Estonie, de la Grèce et du Portugal
(éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12346

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Droits de l'homme et entreprises**

Doc. 12361

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Holger Haibach (Allemagne, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur : Tuur Elzinga (Pays-Bas, GUE)*

Dans un contexte de mondialisation, les grandes sociétés multinationales sont accusées de violer les droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement : le travail des enfants dans l'industrie textile, des catastrophes écologiques causées par l'industrie pétrolière, ou des atteintes au droit au respect de la vie privée commises par des sociétés de télécommunication en sont des exemples récents. Cependant, ces allégations de violations ont souvent lieu hors d'Europe, si bien qu'il est en général difficile de les soumettre à des juridictions européennes.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient commencer à faire des investissements de manière éthique, à refuser de travailler avec des entreprises associées à des abus et à insister pour que les entreprises respectent pleinement les droits de l'homme lorsqu'elles exécutent des contrats publics – en particulier quand leur mission porte sur des fonctions classiques de l'Etat qui ont été « privatisées » comme le maintien de l'ordre ou les activités militaires. Plus généralement, ils devraient adopter des lois pour protéger les particuliers contre les violations, commises par les entreprises, des droits de l'homme consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour sa part, le Comité des Ministres pourrait préparer des études – et éventuellement une recommandation aux gouvernements européens – sur la responsabilité des entreprises dans le domaine des droits de l'homme. Il pourrait même créer un système pour évaluer la responsabilité sociale des entreprises, voire décerner un label « Conseil de l'Europe » aux meilleures. Dans l'intervalle, le Conseil de l'Europe devrait collaborer avec d'autres organisations internationales qui œuvrent déjà dans ce domaine, et développer des partenariats avec le monde des affaires pour promouvoir ses normes.

Contact au sein du Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2009-2010**

Doc. 12340 Prov.

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur : Juan Moscoso del Prado Hernández (Espagne, SOC)*

Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Porte-parole : Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Porte-parole : Hermine Naghdalyan (Arménie, ADLE)

Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Porte-parole : Jan Kazmierczac (Pologne, PPE/DC)

Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Porte-parole : Axel E. Fischer (Allemagne, PPE/DC)

Depuis 1962, l'Assemblée offre une tribune parlementaire à l'Organisation de coopération et de développement économiques et à ses 33 États membres, en invitant les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, Israël, Japon, République de Corée, Mexique, Nouvelle-Zélande et États-Unis), ainsi que du Parlement européen, à rejoindre ses propres parlementaires au sein d'une Assemblée élargie pour l'examen d'un rapport annuel.

Dans son tout dernier rapport provisoire, la Commission élargie des questions économiques se félicite de l'adhésion de quatre nouveaux membres de l'organisation (Chili, Estonie, Israël et Slovénie) et des avancées réalisées par la Russie sur la voie d'une adhésion pleine et entière, ainsi que de « l'engagement renforcé » du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud, qui pourrait déboucher sur l'ouverture de négociations en vue de leur adhésion. Elle rappelle que seuls les pays qui respectent pleinement la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit devraient être invités à rejoindre l'organisation. Pour ce qui est de l'économie mondiale, la commission se réjouit de la croissance, certes peu spectaculaire mais régulière, prévue en 2011 et de la situation actuelle, qualifiée par l'OCDE de « relativement prometteuse », en soulignant que la reprise est la plus faible est la plus disparate dans la zone euro, qui devrait réduire son endettement et respecter de façon plus rigoureuse les règles qu'elle s'est fixée. Les échanges internationaux ont rebondi, mais ce dynamisme est essentiellement imputable à des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE ; la dégradation des finances publiques s'accompagne, dans certains pays, d'un niveau d'endettement sans précédent en temps de paix.

La crise financière a également sapé la confiance dans le libre-échange et le capitalisme, souligne la commission. Une meilleure surveillance financière et davantage de transparence dans la gestion des risques seront utiles, tandis que les enseignements doivent être tirés de cette situation pour améliorer également la gouvernance des entreprises. Dans l'intervalle, il importe que les gouvernements ne négligent pas d'aider les chômeurs, et surtout les jeunes, à accompagner la reprise. Enfin, la commission se félicite de la coopération de l'OCDE avec le Conseil de l'Europe en vue de l'actualisation de sa Convention, qui permettra aux États de mieux partager leurs informations fiscales et contribuera ainsi à lutter contre l'évasion fiscale et à limiter autant que possible la fraude fiscale.

Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE

Contact au sein du Secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143

Mercredi 6 octobre 2010

Après-midi (15h – 19h)

◆ **Célébration du 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme**

Le Président de l'Assemblée, Mevlüt Çavuşoğlu, et le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Jean-Paul Costa, feront chacun une brève déclaration. Interviendront ensuite un représentant de chacun des groupes politiques de l'Assemblée.

◆ **Les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2009 : faciliter l'intégration économique en Europe**

Doc. 12349

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Hermine Naghdalyan (Arménie, ADLE)

La crise financière et économique de 2009 a représenté un défi de taille pour l'Europe, notamment pour ses établissements de développement, comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Selon la Commission des questions économiques, la Banque a agi rapidement et efficacement, en injectant des fonds au moment où ceux-ci étaient les plus indispensables, malgré de grandes incertitudes sur la situation en Europe centrale et orientale. Ses investissements ont atteint en 2009 un niveau sans précédent – un montant record de 5,5 milliards d'euros de décaissements, dont une bonne partie au profit d'établissements bancaires – et ont été effectués dans les pays qui ont le plus souffert de la crise, ce qui a contribué à stabiliser la situation macro-économique et à rassurer les investisseurs dans une période critique.

Cette situation a ébranlé les certitudes qui pouvaient exister au sujet de la mission de la Banque, à savoir l'aide à la transition vers une économie de marché ouverte et démocratique, que d'aucuns estimaient largement accomplie. La Banque a enregistré une perte nette de 746 millions d'euros en 2009, un résultat en grande partie inévitable à court terme compte tenu du rétrécissement de ses opérations de participation et de l'octroi de prêts à risque ; elle a décidé de procéder à une augmentation provisoire de capital de 50 %, ce qui portera sa valeur de 20 milliards à 30 milliards d'euros à la grande satisfaction de la commission.

À l'avenir, la Banque devrait maintenir son volume de prêts accru pour soutenir la reprise économique, tout en montrant l'exemple au sujet des enseignements tirés de la crise. Il y a lieu de se féliciter du lancement des projets de la BERD dans son tout dernier pays d'activités, la Turquie, mais elle pourrait également augmenter son volume de prêts dans ses huit États membres les plus pauvres, au Caucase et en Asie centrale, ainsi que dans les pays de l'Europe du Sud Est, candidats à l'Union européenne. Il importe qu'elle continue à donner la priorité aux projets destinés à promouvoir la sécurité énergétique, l'environnement et les petites entreprises.

Intervention de Jan Fischer, Vice-président de la BERD

Contact au sein du Secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

♦ **La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe**

Doc. 12352

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Tuur Elzinga (Pays-Bas, GUE)

La crise économique survenue l'an dernier fait ressortir le rôle capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) : elle représente en effet, pour ses 40 États membres, un instrument unique de promotion de la cohésion socio-économique et de la solidarité au sein de la société européenne, et ce plus que jamais au moment où celles-ci sont menacées. Les activités de prêts de la Banque n'ont été que légèrement affectées par la crise et seul un emprunteur de la CEB a eu du mal à honorer quelques échéances de remboursements, ce qui représente un solide bilan au vu d'une situation difficile.

La crise a pourtant fortement touché les pays cible de la Banque en Europe centrale et orientale et en Europe du Sud-Est : leurs besoins sociaux ont fortement augmenté, alors que les possibilités d'emprunts ont diminué. La Commission des questions économiques juge opportun aujourd'hui de continuer à renforcer les liens entre les activités de la Banque et les valeurs du Conseil de l'Europe, au moment où les deux institutions cherchent à se réformer. Les activités de la Banque devraient être une juste traduction de sa mission de soutien aux projets sociaux, notamment lorsque ceux-ci contribuent à consolider la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Par ailleurs, pour pouvoir poursuivre ses activités de prêt en faveur des pays les plus vulnérables – dont quelques-uns font partie de l'Union européenne, mais qui sont pour la plupart des pays tiers – tout en gérant soigneusement les risques, la Banque doit procéder à une importante augmentation de capital.

Il est également possible de rationaliser la gouvernance de la CEB et de renforcer sa coopération avec d'autres partenaires internationaux, afin d'assurer un partage des dépenses, des risques, des bonnes pratiques et des expériences concrètes. En d'autres termes, la commission propose que la Banque profite de l'occasion que lui offre le réexamen actuel de sa stratégie pour renforcer la pertinence, le caractère ciblé et la visibilité de son action.

Intervention d'Apolonio Ruiz Ligerio, Vice-gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

Contact au sein du Secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

Jeudi 7 octobre 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Eventuel débat d'urgence : la montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national – le cas des Roms**

Rapport de la Commission des questions politiques

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Au moment de mettre sous presse, il y a eu une demande de débat d'urgence, sur « La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national : le cas des Roms », soumise par la Commission des questions politiques de l'Assemblée.

A sa réunion de Rome du 8 septembre, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat, et de soumettre la question à la Commission des questions politiques pour rapport, et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et la Commission des migrations, des réfugiés et de la population pour avis.

Si l'Assemblée répond favorablement à cette requête lorsqu'elle adoptera son ordre du jour le premier jour de la session, le rapport devra être approuvé par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du mardi 5 octobre à 8 h 30.

OU

◆ **La pollution sonore et lumineuse**

Doc. 12179

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)

L'excès de bruit et de lumière artificielle – problème qui touche tout particulièrement l'Europe industrialisée et densément peuplée – est plus qu'une simple nuisance : ce phénomène peut être préjudiciable à la santé comme à l'environnement. Voitures, avions, machines et usines sont les principaux responsables de la pollution sonore qui peut aussi être provoquée par des manifestations, des concerts bruyants ou autres événements publics. Elle dérange et traumatise les animaux et peut être facteur de troubles du sommeil, de fatigue nerveuse et d'agressivité chez les êtres humains. De nuit, une lumière excessive est également néfaste au métabolisme humain, menace la biodiversité urbaine et gaspille de l'énergie, en causant des dégâts collatéraux sur le plan de l'environnement par une production et distribution d'électricité superflues.

La Commission de l'environnement propose un certain nombre de mesures que pourraient adopter les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ils peuvent par exemple appliquer les normes actuelles de l'OMS et de l'UE en fixant des limites en matière de bruit et de lumière, mesurant leurs répercussions et étudiant leurs effets avec plus d'attention. Les conseils régionaux pourraient mettre en œuvre des plans de réduction des émissions sonores et lumineuses.

Instaurer des politiques gouvernementales visant à réduire et modifier la circulation routière, ainsi que des réglementations imposant des limites en matière de bruit et de lumière dans la construction aurait un effet déterminant. Il faudrait intégrer une formation en acoustique dans le cursus des ingénieurs et des architectes, lesquels doivent être encouragés à employer de nouveaux matériaux et technologies pour tirer le meilleur parti de la lumière naturelle et restreindre la lumière artificielle au strict nécessaire. Mais surtout, la commission propose d'introduire des valeurs seuil pour le bruit et la lumière et d'infliger des sanctions si ces niveaux sont dépassés.

Contact au sein du Secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

◆ **Discours de Nikola Gruevski, Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »**

A l'issue de son discours, M. Gruevski répondra aux questions orales posées par des membres de l'Assemblée.

Jeudi 7 octobre 2010

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés**

Doc. 12262

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Lokman Ayva (Turquie, PPE/DC)

Les enfants malades ou handicapés ont droit, comme tout un chacun, à une éducation de qualité qui optimise leur potentiel, ce qui peut exiger le déploiement de ressources supplémentaires ou de compétences spécifiques pour répondre à leurs besoins particuliers. Mais, pour la Commission des questions sociales, les dispositions à prendre pour ces enfants doivent être avant tout et surtout *inclusives*. C'est-à-dire qu'ils doivent être scolarisés – autant que possible – dans des établissements ordinaires, ce qui est mieux pour eux comme pour leurs pairs, lesquels seront encouragés ainsi à se montrer plus tolérants et à accepter davantage la « différence ». Lorsque leur handicap exige réellement de les placer dans des écoles ou structures spéciales et distinctes, il conviendrait de concevoir celles-ci comme des « centres de ressources » à rattacher autant que possible à la communauté locale.

L'autonomie et l'indépendance – et l'accès aux mêmes opportunités et programmes éducatifs que tous les autres enfants – doivent être les maîtres mots de l'enseignement proposé aux enfants à besoins spéciaux dans ces structures inclusives. Les gouvernements devront non seulement offrir les installations et formations spécifiques, mais aussi s'employer à sensibiliser l'opinion publique et faire évoluer les mentalités. La participation de tous – décideurs, enseignants, familles et collectivités – s'imposera ; il faudra peut-être que les services éducatifs réfléchissent à des plans d'action pour réformer les systèmes en place, élaborent de nouvelles normes et méthodologies et demandent des financements supplémentaires. Les partenariats, le travail en réseaux et l'adoption par tous les acteurs concernés d'une démarche d'apprentissage commune sera non seulement bénéfique aux enfants malades ou handicapés, mais aussi, de l'avis de la commission, à la société dans son ensemble.

Intervention de Hayrūnnisa Gül, marraine de la campagne « L'éducation lève les obstacles » en Turquie

Contact au sein du Secrétariat : Silvia Arzilli, tél. 4898.

◆ **Enfants privés de soins parentaux : nécessité d'agir d'urgence**

Doc. 12345

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)

Pour n'importe quel enfant, c'est sa famille d'origine qui est généralement le meilleur cadre pour qu'il reçoive l'amour, le soutien et l'autorité dont il a besoin pour grandir heureux. Lorsque cela n'est pas possible, un foyer stable dans un autre contexte de type familial est souvent préférable à un placement en institution, surtout pour les jeunes enfants, selon les lignes directrices récentes des Nations Unies auxquelles souscrit pleinement la Commission des questions sociales.

La commission reconnaît que bien des choses ont été faites ces dernières années pour répondre aux besoins des enfants sans parents, mais la mondialisation et la crise économique ont créé une nouvelle génération d'enfants qui, soit ont été victimes de la traite, soit ont été laissés seuls par des parents migrants, ce qui a conduit à un certain nombre de difficultés nouvelles. Parallèlement, la « désinstitutionnalisation » du placement des enfants est encore trop lente.

Les Etats devraient mettre en place, sous le signe de l'urgence, des stratégies nationales pour « désinstitutionnaliser » le placement des enfants, en s'inspirant des récentes études de l'Union européenne et lignes directrices des Nations Unies, par exemple en restructurant les systèmes institutionnels afin de créer des unités plus petites, de type familial, ou en plaçant les enfants dans un cadre familial, comme le placement en famille d'accueil. Quelle que soit la stratégie adoptée, elle devrait comporter un autre élément important : l'amélioration de l'aide aux familles pour qu'elles s'occupent elles-mêmes de leurs enfants, grâce à des services sociaux bien ciblés.

Depuis 2006, le programme en cours du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » est une excellente occasion d'encourager les mesures à prendre sur ce front, de recueillir des données et de favoriser les bonnes pratiques.

Contact au sein du Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778.

♦ **Accès des femmes à des soins médicaux légaux : problème du recours non réglementé à l'objection de conscience**

Doc. 12347

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Rapporteur : Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)*

Il y a objection de conscience dans le domaine de la santé lorsque des professionnels de la santé tels que des médecins ou des infirmiers ou infirmières refusent d'assurer certains services en y opposant une objection religieuse, morale ou philosophique – par exemple, ainsi que le souligne le rapporteur, certains services de planning familial, l'avortement sûr lorsqu'il est légal, et le soulagement de la douleur par des moyens abrégant la vie des patients arrivés au stade terminal de leur maladie. Tout en reconnaissant le droit d'un individu à l'objection de conscience qui se manifeste ainsi, la Commission des questions sociales se préoccupe vivement de la montée de cette pratique qui, en grande partie, n'est pas réglementée, surtout dans le domaine de la santé reproductive, dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.

La commission propose un ensemble de lignes directrices pour établir un équilibre entre le droit d'un individu qui refuse d'accomplir un acte médical donné, d'une part, et le droit de chaque patient à recevoir un traitement légal dans un délai approprié, d'autre part. L'objection de conscience devrait être uniquement un droit individuel, accordé à la personne qui aurait à participer directement à un acte donné, et non pas à des établissements publics tels que les hôpitaux ou les cliniques. Ceux qui invoquent l'objection de conscience devraient être tenus de fournir aux patients des informations concernant toutes les possibilités de traitement disponibles, et adresser en temps utile les patients à d'autres professionnels qui les feront bénéficier d'un traitement approprié. Enfin, en cas d'urgence – par exemple, en cas de danger pour la vie du patient – ou lorsqu'il n'est pas possible d'adresser le patient à un confrère, un prestataire de soins de santé devrait être obligé, malgré son objection de conscience, d'administrer à un patient un traitement auquel la loi lui donne droit.

Les Etats devraient élaborer une réglementation précisant clairement ces questions et mettre en place un dispositif de supervision et de suivi de leur application, associé à un mécanisme de recours efficace.

Contact au sein du Secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

Vendredi 8 octobre 2010

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Procédures de sélection nationales des candidats à la Cour européenne des droits de l'homme**

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)

Ce rapport doit être approuvé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme lors de sa réunion à 8h30 le mardi 5 octobre.

♦ **Demandes d'asile liées au genre**

Doc. 12350

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Andrej Zernovski (« l'ex-République yougoslave de Macédoine », ADLE)

Doc. 12359

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Carina Hägg (Suède, SOC)

Quelque cinquante-deux pour cent de l'ensemble des réfugiés en Europe sont des femmes ou des filles, et elles sont nombreuses à demander l'asile pour échapper à des persécutions subies pour des raisons propres à leur condition de femme, telles que l'exploitation sexuelle, le mariage forcé, les crimes d'honneur ou l'avortement, la grossesse et la stérilisation forcés. Dans les situations de conflit, les femmes peuvent être victimes de viols considérés comme une arme de guerre. Pourtant, d'après la Commission des migrations, les Etats ne prennent pas toujours en compte la dimension du genre lors de l'examen des demandes d'asile. En effet, la persécution subie par les femmes est trop souvent perçue à travers le prisme des expériences masculines. Face à un enquêteur masculin, par exemple, une femme peut avoir du mal à parler librement, et manquer de l'indépendance et des ressources nécessaires pour raconter toute son histoire.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent être attentifs aux demandes d'asile liées au genre, en veillant par exemple à ce que les femmes bénéficient systématiquement d'une assistance et de services d'interprétation assurés par des femmes et que leur époux ou d'autres membres masculins de leur famille ne constituent pas leur dossier de demande d'asile à leur place. Les enquêteurs doivent être dûment informés sur les violences ou les persécutions fondées sur le genre dans les pays d'origine, et formés pour en détecter les signes. La traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle, doit être dûment prise en considération lors du traitement des demandes d'asile, de même que les mutilations génitales féminines.

Enfin, les gouvernements devraient évaluer la dimension de genre de leurs politiques d'asile actuelles, rassembler des statistiques sur ces demandes et publier la jurisprudence nationale dans ce domaine à des fins de sensibilisation.

Contact au sein du Secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

◆ **Le développement du potentiel socio-économique de la région de la mer Baltique**

Doc. 12264

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement
Rapporteur : Antti Kaikkonen (Finlande, ADLE)*

Doc. 12348

*Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des affaires locales et régionales
Rapporteur: Aleksei Lotman (Estonie, GUE)*

Les neuf États bordant la mer Baltique – dont huit sont aujourd'hui membres de l'Union européenne, et la Russie – attentifs à leurs ressources communes, leur interdépendance économique et leurs intérêts partagés, ont entamé leur collaboration dans les années 1950. Des structures régionales créées dans les années 1990 viennent à l'appui de cette coopération, alors que la récente tourmente financière a mis en lumière la nécessité d'une vision stratégique commune encore élargie.

La Commission des questions économiques salue le lancement, en 2009, de la Stratégie de l'UE pour la mer Baltique, et reconnaît l'importance de faire bon usage des fonds alloués aux projets en faveur d'un environnement durable, d'un renforcement de la compétitivité, et de l'amélioration des infrastructures dans le secteur des transports et des communications dans la région. Elle estime qu'un dialogue suivi et constructif entre l'UE et la Fédération de Russie est primordial et que l'UE doit autant que possible associer la Russie à sa stratégie, notamment concernant les politiques relatives à l'enclave de Kaliningrad. Cependant, la commission considère aussi que les motifs invoqués pour la construction du gazoduc Nord Stream sont contestables et les consultations insuffisantes. Les projets en rapport avec l'énergie et les transports devraient dépasser le cadre des accords bilatéraux et être guidés par la solidarité et les intérêts partagés de tous les pays de la région de la mer Baltique. L'Allemagne, le Danemark, la Finlande et la Suède, en particulier, ont en commun une vaste expérience qu'il faudrait plus largement diffuser.

Selon la commission, une fois ces conditions réunies, la coopération en mer Baltique pourrait même devenir un modèle pour d'autres groupements régionaux tels que les pays de la mer Noire ou de la mer Méditerranée.

Contact au sein du Secrétariat: Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2010**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en octobre 2010 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 4 octobre après-midi : lundi 4 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 5 octobre : lundi 4 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une

nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbjörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbjorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Colin Lee, bureau 1.067, tél. 4667, colin.lee@coe.int
Didier Eifermann, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eifermann@coe.int

Amendements
Marc Proffit-Blanc, bureau 1.083, tél. 4283, marc.proffit-blanc@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directeur
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmerie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.